

ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-0431

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation **Grande rue** pour la parade de véhicules d'époque

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu l'arrêté 2020-0816 réglementant la circulation et le stationnement dans la grande rue,
- Vu la demande formulée par l'association **Vielles Soupapes du Voironnais** représentée par **BAPST Dany 06 09 43 73 08** : en date du **24/06/2025** concernant la réalisation de la manifestation : **Parade de véhicules d'époque**,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté autorise au pétitionnaire la **circulation dans la grande rue en tant que « ayants droit » pour l'ensemble des véhicules de la parade.**

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du **Dimanche 6 juillet 9h00**, pour une durée prévisionnelle de **2 heures**.

Article 3 : L'ensemble des règles de circulation de l'arrêté 2020-0816 (joint au présent arrêté) devront être respectées.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation devra se rapprocher des services techniques afin de récupérer un badge temporaire lui permettant l'accès à la grande rue par abaissement de la borne escamotable située au niveau de la place Debelle.

Article 5 : L'organisation de la parade devra permettre à tout moment l'accès des services de secours.

Article 6 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 24 juin 2025

Luc RÉMOND

Maire

